



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic IDZIAK

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(N°2024-390)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et, notamment, son article 6 modifié ;

Vu la délibération n°2019-539 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour la réalisation de son projet de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center, en raison des motifs évoqués au rapport joint à la présente délibération, et de réactiver les engagements jusqu'au 10 décembre 2026 afin de pouvoir solder l'opération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°4

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi dispose qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2019, le Conseil départemental a attribué, dans le cadre du contrat territorial de développement durable 2019-2022 avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), une subvention de 350 000 € pour la réalisation de son projet de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center.

L'ULCO a sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour ledit projet. Les raisons du retard dans l'exécution des travaux sont liées à la fois à une passation du contrat de maîtrise d'œuvre retardée et, après les études de conception engagées et l'enveloppe prévisionnelle de travaux définie, la nécessité de revoir entièrement le projet en raison de l'augmentation du coût des matières premières.

Les éléments du dossier :

Sous-programme concerné	Fonds d'innovation territorial - Enseignement
N° de dossier	2019-6149
Montant accordé	350 000 €
Montant déjà payé	0 €
Nouvel échéancier des travaux au 6 juin 2024	Juin 2024 à décembre 2026

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever la prescription quadriennale relative à la subvention octroyée à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour la réalisation de son projet de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center, en raison des motifs évoqués ci-dessus et de réactiver les engagements jusqu'au 10 décembre 2026 afin de pouvoir solder l'opération.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY